



## Chauffage au bois

### Nouvelles interdictions à venir

Comme cela a été prévu dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise adopté fin 2022, l'utilisation du chauffage au bois vient d'être encadrée sur l'ensemble des 166 communes du PPA :

- à compter du 1er avril 2026, l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts, déjà en vigueur sur la Métropole de Lyon depuis avril 2023, sera élargie sur l'ensemble des communes du PPA (Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu, Communauté de communes de l'Est lyonnais, du Pays de l'Ozon, de la Vallée du Garon, d'Entre Bièvre et Rhône, de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel).
- à compter du 1er avril 2028, l'utilisation des appareils anciens datant d'avant 2002 sera également interdite sur l'ensemble des communes du PPA.

Par ailleurs, les règles d'installation sont encadrées depuis le 1er avril 2023 : seuls des appareils labellisés flamme verte ou équivalent peuvent être installés sur le périmètre des 166 communes.

Le détail de la réglementation locale est consultable [en ligne](#).

Plusieurs collectivités proposent une aide financière à la conversion des appareils de chauffage au bois non performants (cumulables avec les aides nationales). Retrouvez la carte de ces aides [via ce lien](#).

Enfin, une plaquette de communication conçue par les services de l'Etat aborde les enjeux, le contexte réglementaire, les aides et les bonnes pratiques d'usages d'un appareil de chauffage au bois. [Voir la plaquette](#).